



SOS VILLAGES  
D'ENFANTS

Pour que frères et sœurs partagent  
la même enfance - [www.sosve.org](http://www.sosve.org)

# MÉMO FISCAL

## 2022

### Vos réductions fiscales

### IMPÔT SUR LE REVENU

### IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

# IMPÔT SUR LE REVENU

75%

du montant de votre don à l'association **SOS Villages d'Enfants** sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu à hauteur de 1 000 € en 2022.

Au-delà, la réduction est de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, avec la possibilité d'un report de l'excédent sur un total de 5 ans.



FAIRE UN DON

[don.sosve.org](https://don.sosve.org)

# IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

**75%**

du montant de votre don à la  
**Fondation SOS Villages  
d'Enfants** sont déductibles de  
votre IFI, si vous êtes redevable  
de cet impôt dans la limite de 50 000 €  
(soit un don maximal de 66 666 €).



**FAIRE UN DON**

**[don.sosve.org/fondation](https://don.sosve.org/fondation)**

## L'ESSENTIEL SUR L'IFI

Le barème de l'IFI est identique à celui applicable à l'ISF. Ainsi, même si le seuil d'assujettissement à l'IFI est établi à 1,3 M€, l'impôt se calcule sur la fraction du patrimoine taxable excédant 800 000 €. L'imposition est progressive et se calcule à partir d'un barème.

La résidence principale continue de bénéficier d'un abattement de 30 %.

### BARÈME 2022 DE L'IFI

Tranches	Taux applicable
De 0 à 800 000 €	0 %
Entre 800 000 et 1 300 000 €	0,50 %
Entre 1 300 000 et 2 570 000 €	0,70 %
Entre 2 570 000 et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 000 et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %



# DATES LIMITES

Mode de déclaration	Déclaration IFI couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu	
Date limite de déclaration de l'IR / IFI et versement de votre don	Par voie postale :  <b>19 mai 2022</b>	Par internet :  <b>24 mai 2022</b> (dép. du 01 au 19)  <b>31 mai 2022</b> (dép. du 2A à 54)  <b>08 juin 2022</b> (dép. du 55 au 976)
Date limite de paiement de l'IFI	15 septembre 2022 ou 15 novembre 2022 en fonction de l'avis reçu pour les montants inférieurs à 300 €	20 septembre 2022 ou 20 novembre 2022 en fonction de l'avis reçu
Justificatif à fournir à l'administration fiscale	Pas de nécessité de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande de l'administration fiscale). Nous vous conseillons de le conserver précieusement.	

*Les informations contenues dans ce tableau sont celles dont nous disposons au moment de la réalisation de ce document. Pour plus d'informations, contacter Marie-Anne Jubré.*

# VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Marie-Anne JUBRÉ  
Responsable  
des relations philanthropiques  
Diplômée notaire



[legsetdonations@sosve.org](mailto:legsetdonations@sosve.org)



01 55 07 25 42



SOS VILLAGES  
D'ENFANTS